

Port départemental de Saint-Brieuc - Le Légué

# PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

DU PORT DE PÊCHE, DE PLAISANCE ET COMMERCE DU  
LEGUÉ

Etabli conformément à la directive 2000/59/CE et approuvé par  
le Conseil Portuaire en date du 4 Juin 2014.

## SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
  - 2.1. Rappel du contexte réglementaire
  - 2.2. Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluations des besoins
  - 4.1. Déchets solides
  - 4.2 Déchets liquides
  - 4.3. Résidus de cargaison
5. Installations de réception portuaire
  - 5.1. Pour la partie commerce
  - 5.2. Pour la partie plaisance
  - 5.3. Pour la partie professionnelle
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte
  - 7.1. Sur le port de commerce
  - 7.2. Sur le port de plaisance
  - 7.3. Sur la partie professionnelle
8. Types et quantités de déchets reçus et traités
9. Système de tarification
  - 9.1. Pour le port de commerce
  - 9.2. Pour le port de plaisance
  - 9.3. Pour la partie professionnelle
10. Constat des insuffisances des installations
11. Procédure de consultation permanente

## **1. Introduction :**

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Le plan initial a été approuvé par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 05/10/2007.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la capitainerie du port, au bureau du port de plaisance, auprès du responsable de l'aire de réparation navale et sur le site Internet de la CCI 22.

## **2. Cadre réglementaire :**

### **2.1. Rappel du contexte réglementaire**

Le présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ( directive MARPOL ), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan de l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à 343-3 et R 325-1 à R 325-3.

### **2.2. Champ d'application**

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leur navire.
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception.
  - D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison.
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40000€.
- De mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

*L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.*

### **3. Présentation du port :**

- Le port du Légué est un port départemental.
- Il a été concédé à la CCI en vertu de deux contrats en date du 20/11/13 pour le commerce et la réparation navale et du 26/11/13 pour la partie plaisance.
- La capacité d'accueil de la partie commerce est de 6 unités. En 2013, le port a accueilli 179 navires de commerce en escale. Il n'y a pas de trafic de passager.
- La capacité d'accueil de la partie plaisance est de 248 unités.
- La capacité d'accueil de la partie réparation navale est de 20 unités, environ, à flot et de 5 à 6 postes à terre pour des navires jusqu'à 350 T.

### **4. Evaluation des besoins :**

Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port et ses infrastructures, par les usagers (pêche et réparation navale ) et par les plaisanciers.

#### **4.1. Déchets solides**

- Déchets ménagers : Déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers.....
- Déchets industriels spéciaux (DIS) : Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement. Il s'agit, entre autre, des batteries, filtres à huile, chiffons souillés, pots de peinture vides et aérosols.
- Déchets industriels banals (DIB) : Déchets non toxiques issus des activités de la pêche, commerciales et des activités de service. On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille.
- Déchets professionnels : Déchets issus des activités de la pêche. On y retrouve les filets, les casiers, les cordages et les flotteurs.
- Déchets organiques : Déchets issus du nettoyage des quais après un déchargement ou chargement d'un navire. Il s'agit de résidus de céréales destinés à l'alimentation animale.

#### **4.2. Déchets liquides**

Ces déchets font partie des déchets industriels spéciaux.

- Les huiles usagées : Huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.
- Les eaux grises et les eaux noires : Eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).
- Les eaux de fonds de cale : Eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.
- Les eaux polluées : Eaux de carénage et de ruissellement de fond de cale chargées de métaux lourds (anti-fouling, peinture).

### **5. Type et capacités des installations de réception portuaires. (Annexe1)**

Les emplacements des points de collecte des déchets figurent sur les plans joints au document. (Annexe2)

## 6. Opérateurs agréés :

Déchets à traiter	Société	Adresse	Téléphone	Fax	Contrat	Fréquence
DIS	Les Recycleurs Bretons	Z.I. de Kerbriant 29 610 Plouigneau	02 98 67 77 40	02 98 79 85 66	Oui	Sur demande du responsable de site
DIB						Sur appel de la Cogemar
Déchets organiques						Sur appel de la Cogemar
Eaux grises, eaux noires, fond de cale et résidus de carburant	La SANIT	Rue de Boisillon 22440 PLOUFRAGAN	02 96 76 64 64	02 96 76 60 66	Non	Sur appel du propriétaire du navire ou de l'armateur
Ménagers	St Brieuc Agglomération	3 Place de la Résistance BP 4403 22044 Saint-Brieuc	02 96 77 20 00	02 96 77 20 01	Non	2 fois par semaine l'hiver 4 à 5 fois l'été
Ménagers commerce	St Brieuc Agglomération	3 Place de la Résistance BP 4403 22044 Saint-Brieuc	02 96 77 20 00	02 96 77 20 01	Non	1 fois par mois
Piles	Smictom	Z.I. des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN	02 96 52 40 20	02 96 52 40 19	Non	Sur appel du responsable de site

## **7. Procédures de réception et de collecte :**

### **7.1. Sur le port de commerce :**

#### Déchets liés à l'exploitation du navire :

Tous dépôt de déchets devra faire l'objet d'une demande auprès de la capitainerie 24 h avant de rentrer dans le port. Une fiche de déclaration déchets et résidus devra leur être communiquées. (Annexe 3)

#### – Huiles usées :

Le port de commerce ne possède pas d'installation pour la réception des huiles usées. Cette intervention devra être sous-traitée à un prestataire de services agréé.

#### – Eaux de cales, eaux sales (Grises ou noires) :

Le port de commerce ne possède pas d'installation pour la réception des eaux grises ou noires. Cette intervention devra être sous-traitée à un prestataire de services agréé.

#### – Les déchets ménagers :

Les *ordures ménagères* sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les conteneurs mis à disposition sur l'ensemble du port.

Le *verre* est à déposer dans un conteneur spécifique présent sur le site.

Les *prospectus, journaux et cartonnets* sont à déposer dans un conteneur spécifique présent sur le site.

Les *bouteilles et bocaux en verre* sont à déposer dans un conteneur spécifique présent sur le site.

Les *bouteilles plastiques, boîtes métalliques et briques alimentaires* sont à déposer dans un conteneur spécifique présent sur le site.

#### Déchets liés à l'activité :

#### – Les DIB :

Le bois, le plastique et les encombrants sont à déposer dans la benne et les bacs mis à disposition et réservés à cette utilisation.

#### – Les déchets liés à la cargaison du navire :

Le nettoyage des quais est à la charge des navires (Article 20 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche) ; Mais, en général ces déchets sont récupérés par le personnel de l'entreprise réceptrice.

Les *engrais* sont conditionnés en big-bag et repris obligatoirement par l'importateur.

Les *déchets organiques* sont mis dans la benne prévue à cet effet.

### **7.2. Sur le site de réparation navale :**

Chaque contenant possède une étiquette sur laquelle est inscrit ce que l'on doit y déposer.

#### – Huiles usées :

Les pêcheurs vident les bidons ayant servis à récolter les huiles de vidange dans la cuve mise sous abri et prévue à cet effet.

Les bidons sont à stocker dans les bacs prévus pour cela.

#### – Les DIB :

Le bois, le plastique et les encombrants sont à déposer dans la benne mise à disposition et réservée à cette utilisation.

Les palettes doivent être correctement rangées sur la zone qui leur est dédiée.

La ferraille est à mettre dans la benne prévue pour cela.

– Les DIS :

Les *filtres à huile et à carburant* sont à déposer dans le fût prévu à cet effet.  
Les *emballages et matériels souillés* sont à déposer dans le bac prévu à cet effet.

– Les déchets ménagers :

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les conteneurs mis à disposition sur l'ensemble du port.

### 7.3. Sur la partie plaisance :

Chaque contenant possède une étiquette sur laquelle est inscrit ce que l'on doit y déposer.

– Les DIB :

Le *bois, le carton et le plastique* sont à déposer dans les bacs mis à disposition et réservés à cette utilisation.

– Les DIS :

Les *aérosols, filtres à huile et à carburant* dans les fûts prévus à cet effet.  
Les *emballages et matériels souillés* sont à déposer dans le bac prévu à cet effet.

**Ne sont pas réceptionnés :**

- Les résidus de peinture et pots non vide.
- Les eaux de cale.

– Les déchets ménagers :

Elles sont à déposer, en sacs plastiques fermés, dans les conteneurs mis à disposition sur l'ensemble du port.

Le verre, le plastique et les papiers triés sont à déposer dans les bacs prévus à cet effet à différents endroits du port.

### 8. Types et quantités de déchets reçus et traités :

Types	Commerce	Réparation navale	Plaisance
	Quantités (Chiffres 2013)		
DIB en mélange	60T	63 T	3.5 T
Bois, classe A	348 kg		
Filtres à huile		1 T	
Huiles usagées		6 T	330 Kg
Emballages souillés < 60 L		3.48 T	1.79 T
Déchets organiques	85 T		

## **9. Système de tarification :**

### **9.1. Pour le port de commerce :**

Il est institué un forfait de 11.06 € (valeur 2014) pour le traitement des déchets ménagers.  
Le nettoyage des quais est à la charge des navires (Code des ports maritimes). Si cette opération est réalisée par le manutentionnaire concerné, celui-ci à la faculté de facturer à l'armateur.

### **9.2. Pour la réparation navale :**

Conformément à l'article 12.1 du règlement d'exploitation, un coût forfaitaire (1 benne de 1m<sup>3</sup> de déchets maximum) de 6.97 € H.T par mètre linéaire du navire (valeur 2014) est appliqué aux bateaux de pêche présents sur l'aire de carénage. Dans le cas de volume de déchets plus important, la facturation sera au coût réel.

Pour tous déchets déposés dans les bennes, autres que ceux liés à l'activité de la pêche, et en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité, une redevance exceptionnelle de **306 €** au titre d'une participation au traitement des déchets sera appliquée au contrevenant.

Le Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement est inclus dans le tarif de stationnement :

- Coût journalier pour les 3 premiers jours.....	<b>4,98 € / ml du navire</b>
- Coût journalier pour les 4 jours suivants.....	<b>5,90 € / ml du navire</b>
- Par jour supplémentaire.....	<b>6,64 € / ml du navire</b>

### **9.3. Pour la partie plaisance :**

Les redevances portuaires et les redevances de manutention ou stationnement intègrent le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation et ménagers, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par le concessionnaire des installations portuaires.

## **10. Constat d'insuffisances des installations :**

Pour les navires de commerce, le commandant du port ou son adjoint sont chargés de remettre la notification aux capitaines de navires et mettront à la disposition de ces derniers un cahier permettant de recueillir toutes observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires.

Pour les parties plaisance et réparation navale, un formulaire est mis à disposition des usagers du port. Ce formulaire est disponible au bureau du port de plaisance et auprès du responsable de site de la réparation navale et de la partie commerce ainsi que sur le site internet de la CCI 22.

Un exemplaire est joint à la fin de ce document. (*Annexe 4*)

Une réponse lui sera automatiquement apportée.

Les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets :

#### Capitainerie :

Chemin de l'écluse – 22000 Saint-Brieuc

Commandant de port : M. Marc Servain

Adjoints : M. Stéphane Letty et M. Bernard Le Louet

Tél. : 02 96 33 35 41 ou 06 24 25 68 50

Fax : 02 96 77 32 28

Concessionnaire : Chambre de Commerce et de l'Industrie des Côtes d'Armor.

Service de la Direction des Equipements Gérés  
16 Rue de Guernesey – CS 10514 - 22005 Saint-Brieuc Cedex 1  
Tél : 02 96 78 62 15 Fax : 02 96 78 51 30

Responsables locaux des déchets portuaires :

M. Jérôme Cade : 06 75 91 67 30 pour le port de plaisance,  
M. Laurent Kernivinen : 06 75 91 88 06 pour la réparation navale et le port de commerce.

## **11. Procédure de consultation permanente :**

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les différents acteurs (Exploitants CCI, usagers, prestataires) liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale.
- En cas de changement de la réglementation.
- En cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau plan rédigé devra obtenir un avis du conseil portuaire.

Ce plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

### **Le concessionnaire**

A Saint-Brieuc le : 4 Juin 2014



## Annexe 1 : Type et capacité des installations de réception portuaires

Pour la partie commerce :

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Huiles usagées moteurs ou hydrauliques	Sur demande : Pompage	Oui	Armateur
	Eaux de cales	Sur demande : Pompage	Oui	Armateur
	Eaux grises ou noires	Sur demande : Pompage direct Ce service est rarement demandé car il serait trop coûteux. Les armateurs préfèrent réaliser ces opérations dans les ports du Nord ou à Brest qui sont équipés pour cela.	Oui	Armateur
Ménagers	Déchets alimentaires	1 conteneur de 6 m3	Non	Concessionnaire
	Prospectus, journaux, cartonnettes	1 conteneur de 6 m3	Non	Concessionnaire
	Bouteilles et bocaux en verre	1 conteneur de 6 m3	Non	Concessionnaire
	Bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires	1 conteneur de 6 m3	Non	Concessionnaire
DIB	Bois, plastiques, encombrants....	1 benne de 30 m3 et 4 bacs de 1000 L	Non	Concessionnaire
Déchets organiques	Résidus de tourteaux, minéraux inertes.	1 benne de 15 m3	Non	Concessionnaire
Déchets cargaison pondéreux non inertes	Engrais	Remis en Big-Bag et repris obligatoirement par l'importateur.	Sans objet	Consignataire
Bois	Déchets de bois	3 éco conteneurs	Non	Concessionnaire

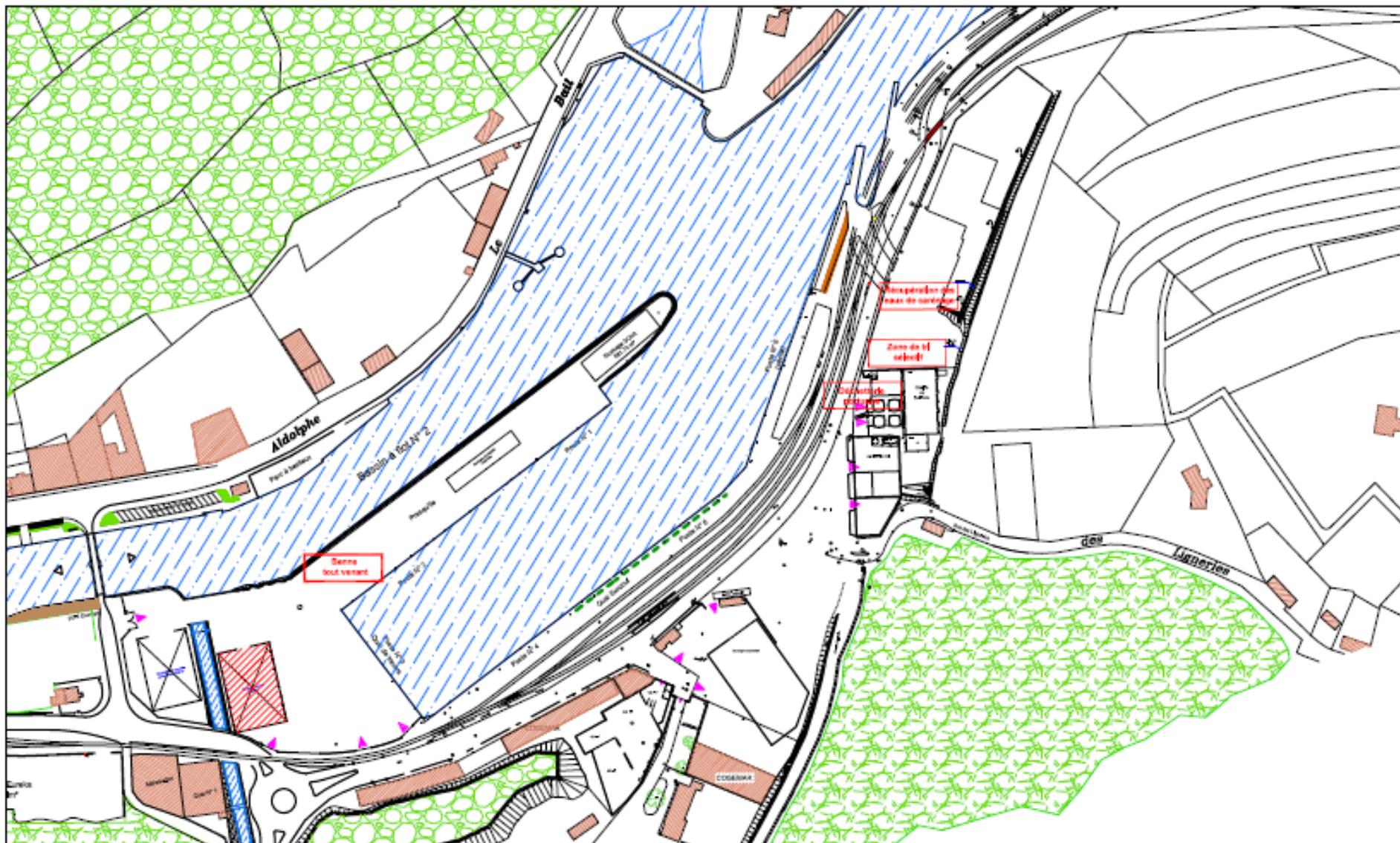
Pour la partie plaisance

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Emballages souillés et matériels souillés	1 bac de 900 L fermé par un couvercle	Oui	Concessionnaire
	Piles	1 conteneur dans le bureau du port		
	Huiles moteurs ou hydrauliques	Sous abri, 1 collecteur de 1000 L placé sur une grille au-dessus d'une cuve de rétention		
	Filtres à huile et gasoil	Sous abri, 1 fût de 200 L placé sur une grille au-dessus d'une cuve de rétention		
	Aérosols	Sous abri, 1 fût de 200 L placé sur une grille au-dessus d'une cuve de rétention		
	Effluents carénage et eaux de ruissellement de fond de cale	Aire de 1500m <sup>2</sup> étanche doté d'un système de récupération des eaux polluées (Cf. règlement d'exploitation pour description du système)		
Ménagers	Déchets alimentaires	3 bacs de 340 L sur roulettes sur l'aire de regroupement des déchets 8 bacs de 340 L sur roulettes répartis sur l'ensemble du site	Non	Commune et concessionnaire
	Verres	1 bac de 240 L sur roulettes sur l'aire de regroupement des déchets 4 conteneurs de 240 L répartis sur l'ensemble du site		
	Bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires, papiers et cartonnets	2 bacs de 340 L sur roulettes sur l'aire de regroupement des déchets 4 conteneurs de 340 L répartis sur l'ensemble du site		
DIB	Bois, balayures, encombrants....	3 bacs de 1000 L	Oui	Concessionnaire
	Cartons et papiers propres	1 éco conteneur		

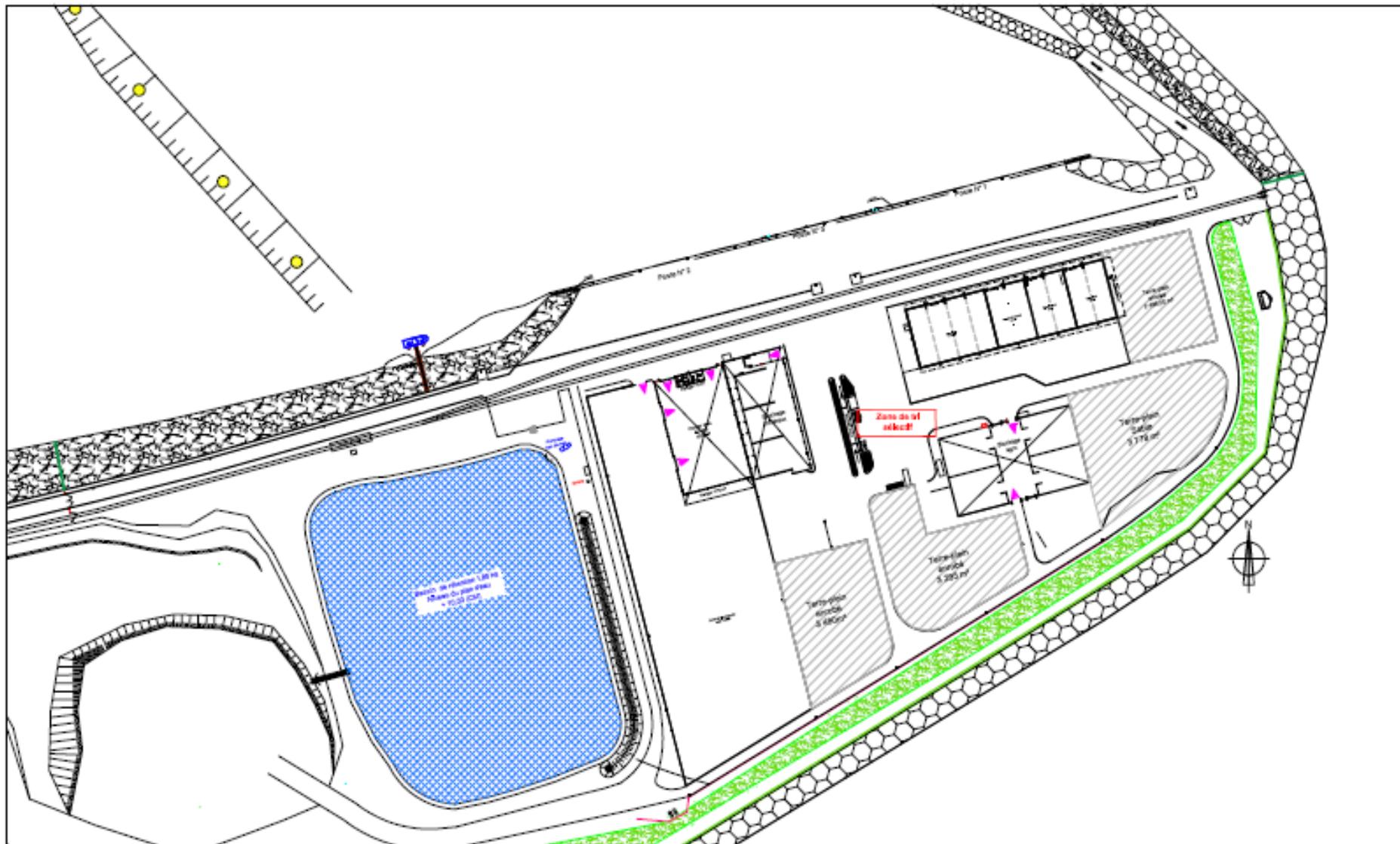
Pour la réparation navale

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
DIS	Emballages et matériels souillés	1 bac de 900 L fermé par un couvercle	Oui	Concessionnaire
	Huiles moteurs ou hydrauliques	1 collecteur de 1000 L placé sur une grille au-dessus d'une cuve de rétention		
	Filtres à huile et gasoil	1 fût de 200 L		
	Effluents carénage et eaux de ruissellement de fond de cale	Aire de 5000m <sup>2</sup> étanche doté d'un système de récupération des eaux polluées (Cf. règlement d'exploitation pour description du système)		
Ménagers	Déchets alimentaires	1 bac de 150 L sur l'aire de réparation navale.	Non	Commune et concessionnaire
DIB	Tout-venant	1 benne de 15m <sup>3</sup> 3 bacs de 750 L répartis sur l'aire de réparation navale	Oui	Concessionnaire
	Bois (palettes)	Stockage sur l'aire de regroupement des déchets		
	Ferrailles	1 benne de 7m <sup>3</sup>		





 	<b>PORT DU LEGUÉ</b> <b>Dépôt des déchets</b> <b>Réparation navale</b>			Dessiné par B.Rouault le 08/10/02	
				Modifié par B.Rouault le 22/04/2014 09:05	
Rue de Guemesey BP 514 22 005 SAINT BRIEUC cedex 01 Tél : 02.96.78.62.16 Fax 02.96.51.30.			Feuille du fichier : Le Légué,dwg Etablissement : b rouault, oct22		Echelle: <b>1 / 2 500</b>



  <p>Rue de Guemesey BP 514 22 005 SAINT BRIEUC cedex 01 Tél : 02,96,76,62,15 Fax 02,96,51,30,</p>	<h2>PORT DU LEGUE</h2> <h3>Dépôt des déchets</h3> <h3>Commerce</h3>		Dessiné par B.Rouault le 09/10/02	
			Modifié par B.Rouault le 22/04/2014 09:05	
		Feuille du fichier : Le Légué.dwg		<b>Echelle:</b> <b>1 / 2 500</b>
		Etablissement : b.rouault, cd22		

## Annexe 3

### DECLARATION DECHETS ET RESIDUS (*WASTES AND RESIDUES DECLARATION*) : LE LEGUE ST BRIEUC

(Conformément à l'annexe II de la directive 2000/59/CE du 27 novembre 2000)

Nom du navire <i>Ship's name</i>	Numéro IMO <i>IMO number</i>
Code d'appel <i>Call sign</i>	Etat du pavillon <i>Flag</i>
Heure probable d'arrivée <i>Estimated time of arrival (ETA)</i>	Heure probable d'appareillage <i>Estimated time of departure (ETD)</i>
Port d'escale précédent <i>Previous port of call</i>	Port d'escale suivant <i>Next port of call</i>
Dernier port où les déchets d'exploitation ont été déposés <i>Last port when ship-generated waste was delivered</i>	Date de ce dépôt <i>Date of this delivery</i>
Déposez-vous <input type="checkbox"/> la totalité <input type="checkbox"/> une partie <input type="checkbox"/> aucun <i>Are you delivering all some none</i> de vos déchets dans les installations de réception portuaires <i>of your waste into reception facilities</i>	

† Si vous déposez la totalité de vos déchets, complétez la deuxième colonne comme il convient

*If delivering all waste, complete second column as appropriate*

† Si vous ne déposez qu'une partie ou aucun déchets, complétez toutes les colonnes

*If delivering some or no waste, complete all columns*

Type <i>Type</i>	Quantité de déchets à déposer <i>Waste to be delivered (m³)</i>	Capacité de stockage maximale <i>Maximum dedicated storage capacity (m³)</i>	Quantité de déchets demeurant à bord <i>Amount of waste retained on board (m³)</i>	Port dans lequel les déchets restants seront déposés <i>Port in which remaining waste will be delivered</i>	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et le port d'escale suivant <i>Estimated amount of waste to be generated between notification and next port of call (m³)</i>
<b>1. Huiles usées</b> <i>Waste oils</i>					
Boues <i>Sludges</i>					
Eau de cale <i>Bilge water</i>					
Autres (préciser) <i>Other (specify)</i>					
<b>2. Détritus</b> <i>Wastes</i>					
Déchets alimentaires <i>Food wastes</i>					
Plastiques <i>plastics</i>					
Autres <i>Others</i>					
<b>3. Déchets liés à la cargaison (préciser)</b> <i>Cargo waste (specify)</i>					
<b>4. Résidus de cargaison (préciser)*</b> <i>Cargo residues (specify)</i>					

\*il peut s'agir d'estimations (may be estimates)

Notes : 1. Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôle par l'Etat du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspections

*This information may be used for port State control and other inspection purposes*

2. Les états membres désignent les organismes qui recevront des copies de cette notification

*Member states will determine which bodies will receive copies of this notification*

3. Le présent formulaire doit être complété, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive 2000/59/CE.

*This form is to be completed unless the ship is covered by an exemption in accordance with article 9 of directive 2000/59/EC*

Je confirme : - que les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects et que la capacité à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le port suivant où les déchets seront déposés.

*I confirm that : -the above details are accurate and correct and there is sufficient dedicated onboard capacity to store all waste generated between notification and the next port at which waste will be delivered*

DATE (date)	HEURE (time)	SIGNATURE (signature)

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
Nom :  Adresse :  Immatriculation du bateau :  Visa :	Date du constat :  Description :	Nom et Fonction:  Réponse :  Date et visa :
Nom :  Adresse :  Immatriculation du bateau :  Visa :	Date du constat :  Description :	Nom et Fonction:  Réponse :  Date et visa :